

MAIRIE

**DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Date de convocation :

18/03/2025

Date d'affichage :

18/03/2025

Numéro :

14/2025

Présents :

Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA -Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE- Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés :

Françoise CHINCHOLLE (N.FACCA) – Marie-Pierre CAMBON (D.DERRAC) – Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL).

Absents non excusés – non représentés :

Kadour SAMET- Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance :

Daniel DERRAC

INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GRÈZESET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Dans l'intérêt public de réaliser dans les meilleures conditions les réseaux secs, l'assainissement et la voirie du « Chemin des Grèzes », il est nécessaire que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière sur les élargissements et redressements de faible importance nécessaires à la réalisation des travaux précités

Le projet de plan d'alignement a été réalisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé, 28-14271 en date du 06 février 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement du chemin des Grèzes situé entre l'avenue de l'Hermet et la rue des Prats. Elle se déroulera en trois phases :

- une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées,

- au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal prendra une 2^e délibération approuvant le plan d'alignement définitif,

- enfin, le conseil municipal prendra une 3^e délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 112-1 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

VU le projet de plan d'alignement du « Chemin des Grèzes », réalisé par le **géomètre Jean-Philippe BAILLET, de la société AGEX référencé 28-14271 en date du 06 février 2025,**

VU la nécessité d'assurer la maîtrise foncière du chemin des Grèzes afin de garantir sa mise aux normes et son aménagement, notamment pour ce qui est du déplacement des piétons,

VU la volonté de la commune d'assurer le développement cohérent de la voirie locale en lien avec le projet du chemin des Grèzes,

VU l'exposé de Madame le Maire,

● ● ●

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement prévue par l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, pour le chemin des Grèzes, sur la base du projet réalisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé 28-14271 en date du 06 février 2025,
- **INVITE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance

Daniel DERRAC



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.